Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_157-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-157 **Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – Jean-Marie TASSEL (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Carole CERVEAU (procuration à Arnaud VETTIER) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Paul SALARDAINE (procuration à Jérome DOLBOIS) - Philippe PERENNES (procuration à Claudie MAÇON) - René TRELLU (suppléé par Jean-Marie TASSEL) - Véronique BOSSARD-SANGUY

Secrétaire de séance : Eliane MASSON

Convocation en date du 16 juin 2026

Pôle Ressources - Service Marchés publics – Accord cadre à bons de commande pour la préparation et livraison de repas, pique-niques et goûters pour les accueils collectifs de mineurs et la crèche - Lancement de l'Appel d'offres ouvert et autorisation de signature / 1.1 Marchés publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2 relatif aux à la compétence de la CAO pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-1 et 2 et R2124-1 et 2 relatifs à la procédure formalisée et à l'appel d'offres ouvert,
VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-6 relatifs aux accords- cadres,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDERANT le besoin récurrent pour les services de la Communauté de communes de s'approvisionner en repas, pique-niques et goûters pour les structures Petite-Enfance et Enfance,
CONSIDERANT que les marchés publics actuels prennent fin au 31 décembre 2026,
CONSIDERANT que, au vu des montants estimés des besoins annuels sur la durée maximale de 4 ans, la consultation relève de la procédure formalisée,
CONSIDERANT que ces achats nécessitent la mise en concurrence par un appel d'offres ouvert selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison chaude, goûters et pique-niques pour les Accueils collectifs de mineurs
- Lot 2 : Préparation et livraison de repas en liaison froide et de goûters spécifiques à la petite enfance pour la crèche

CONSIDERANT que ces marchés prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec des montants maximum définis,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_157-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSIDERANT que la CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
CONSIDERANT que seule l'estimation du lot n°1 se trouvant au-dessus des seuils européens, la CAO sera compétente uniquement pour l'attribution de ce lot (le lot n°2 relevant du champ de délégation du Président),

VU l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite-Enfance, l'Enfance et la Jeunesse,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DECIDE

- **D'AUTORISER** le lancement de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti relatif à la « Préparation et livraison de repas, goûters et pique-niques pour les Accueils collectifs de mineurs et la crèche » selon la procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- **D'AUTORISER** le Président, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'accord cadre à bons de commande relatif à la « Préparation et livraison de repas en liaison chaude, gouters et pique-niques pour les Accueils collectifs de mineurs » (Lot n°1), les éventuels avenants et toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 26 juin 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Eliane MASSON

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 26 juin 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel COMMUNAUTE DE COMMUNES